

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, MARTINEZ Emmanuel, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, BAUDINO Catherine, GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, MAÏSSA Julien

Absents : GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, excusée et représentée par MARI Edmond, CAILLER Bruno, excusé et représenté par SAULAY Jacques, MADONNA Jérôme, excusé et représenté par LAMARRE Olivier, BASILE Harley excusé et représenté par BAUDINO Catherine.

La séance est ouverte.

Madame Geneviève BACH est désignée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12.04.2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12.04.2024

8 membres l'approuvent (MARI Edmond, MARI Edmond pour GUYONNET GARAVAGNO Alissia, SAULAY Jacques, SAULAY Jacques pour CAILLER Bruno, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, MARTINEZ Emmanuel, DALBERA Françoise)

7 membres ne l'approuvent pas (BAILET Nicolas, BAUDINO Catherine, BAUDINO Catherine pour BASILE Harley, LAMARRE Olivier, LAMARRE Olivier pour MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, GALLIANO Jean-Claude)

Dotation cantonale d'aménagement 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dotation d'aménagement 2024 s'élève à 38 000€.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette subvention pour la réfection urgente du mur de soutènement du Preit dont le coût s'élèvera à 41 000€ HT et pour les travaux supplémentaires imprévus des appartements communaux notamment la recherche et le prélèvement de l'amiante pour un montant de 6 940€ HT

La part communale s'élèverait donc à 19 528€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux et leur financement et de l'autoriser à signer tout document relatif à ces projets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par quinze voix d'approuver la réalisation de ces projets, leur financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces projets.

Enquête ENSO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque membre a été destinataire des éléments du projet ENSO, transmis par la préfecture des Alpes-Maritimes.

La société ENSO a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de regroupement, tri et broyage de déchets non dangereux sur la commune de Contes, 1451, chemin de la Roseyre.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, il convient que le conseil municipal donne son avis sur le projet

Après avoir délibéré, six donnent un avis favorable sous réserve de la réalisation des aménagements prévus (Edmond MARI, Edmond MARI pour Alissia GUYONNET-GARAVAGNO, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Françoise DALBERA, trois donnent un avis défavorable (Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO) et six s'abstiennent (Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Nicolas BAILET, Julien MAÏSSA, Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA)

Retrait de la commune de La Trinité DU SIVOM Val de Banquière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier en date du 11 avril 2024, reçu en mairie le 15 avril 2024, avec les extraits des délibérations du comité du SIVOM Val de Banquière et du conseil municipal de La Trinité adoptées le 21.03.2024, retenant le principe d'un retrait pur et simple de la commune de La Trinité du périmètre du syndicat.

Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement dans les trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé, étant précisé que le retrait définitif n'aura aucune conséquence sur les questions relatives aux ressources humaines ainsi qu'aux conséquences patrimoniales, déjà réglées lors des deux premiers mouvements de reprise de compétences.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision de retrait pur et simple de la commune de La Trinité du périmètre du syndicat

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix (Edmond MARI, Edmond MARI pour Alissia GUYONNET-GARAVAGNO, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA), de donner son accord sur le retrait pur et simple de la commune de La Trinité du SIVOM Val de Banquière, sept s'abstenant (Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA).

Requalification du cœur de village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de requalification du cœur de village a pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants en rendant le centre ville plus attractif, accessible aux piétons et en connectant les lieux de vie les uns aux autres. Les travaux sont prévus en deux phases.

Pour la maîtrise d'ouvrage, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour le projet de requalification du cœur de village, en application du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique et notamment son article L 2422-12.

Il donne lecture du projet de convention de maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de la répartition des compétences exercées par la commune et par la Métropole Nice Côte d'Azur, la participation financière de chacune des parties s'élèverait à :

350 000€ TTC estimés pour l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation des voiries, réseaux divers, revêtement d'espaces publics, la fourniture et la pose de mobilier urbain de sécurité relevant de la compétence de la Métropole,

60 000€ TTC estimés pour les études et travaux de création d'espaces paysagers plantés, la fourniture et la pose de mobilier et équipements urbains, relevant de la compétence communale.

Afin d'organiser les maîtrises d'ouvrage et de réaliser cette opération, dans l'intérêt commun de la commune et de la Métropole Nice Côte d'Azur, il est proposé de désigner la Métropole Nice Côte d'Azur comme maître d'ouvrage unique conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement du cœur de village sur le territoire de la commune et de procéder à sa signature

d'inscrire au budget principal les dépenses correspondantes au chapitre 4.1 ?

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Alissia GUYONNET-GARAVAGNO, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA), d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement du cœur de village sur le territoire de la commune avec une échéance début 2025 pour le début des travaux de la première phase et de procéder à sa signature

d'inscrire au budget principal les dépenses correspondantes au chapitre 4.1

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

sept membres s'abstenant (Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA).

Vidéoprotection

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil départemental des Alpes-Maritimes a prévu la création d'un syndicat mixte en charge de la vidéoprotection associant les communes situées en zone gendarmerie et la collectivité départementale.

La création de ce centre de supervision permettra de couvrir des périmètres intercommunaux plus cohérents que ceux de communes isolées et facilitera l'accès de ces dispositifs de surveillance à des communes rurales. Cela permettra d'optimiser les installations et la gestion des équipements de surveillance par la mutualisation des moyens et des ressources au sein d'un centre de supervision commun.

Le centre départemental de vidéoprotection positionné au sein du CADAM bénéficiera des infrastructures

techniques existantes. Les communes pourront bénéficier d'un accompagnement favorisant la simplification de la maintenance.

A terme, le syndicat mixte établira un conventionnement avec l'Etat définissant les modalités d'intervention des forces de sécurité (gendarmerie nationale) dans le cadre de la mise en place des systèmes de vidéoprotection pris en charge par le syndicat.

Le partenariat précisera en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des images diffusées au sein du centre départemental de vidéoprotection au profit des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite adhérer à ce syndicat et dans l'affirmative d'approuver les projets de statuts

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par six voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Alissia GUYONNET-GARAVAGNO, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE), d'adhérer à ce syndicat et d'approuver les projets de statuts, six membres ayant voté contre (Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, , Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA) et trois membres s'étant abstenus (Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA, Jean-Claude GALLIANO)

Convention d'utilisation de la piscine municipale de Saint André de la Roche

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1. ainsi que le cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.

Les élèves concernés ont été accueillis à la piscine de Saint André de la Roche, moyennant une participation de 2.50€ par enfant, la commune devant prendre en charge les frais de transport en bus

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la mairie de Saint André de la Roche pour l'accueil des élèves de l'école des Cailletiers et à régler les frais d'entrée et de transport

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix (Edmond MARI, Edmond MARI pour Alissia GUYONNET-GARAVAGNO, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la mairie de Saint André de la Roche à régler les frais d'entrée et de transport, sept membres s'abstenant (Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA)

Centre départemental de gestion des Alpes-Maritimes : convention cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2016, le centre départemental de gestion des Alpes-Maritimes propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- Le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée et prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par quinze voix d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée et prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Si TV

Le service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer vient de finaliser les opérations de dissolution du SI DIFFUSION TELEVISION.

Dans ce cadre, il nous indique qu'il convient de prendre une délibération au cours de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget communal, la quote-part des résultats de fonctionnement et d'investissement provenant du budget dissous.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'acter la dissolution du budget SI DIFFUSION TELEVISION et, d'affecter sur le budget de la Commune, le résultat de fonctionnement au 002 : 37.78.€ et le résultat d'investissement au 001 : 172.70€ comme suit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics		172.70 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		172.70 €
D 2132 : Bâtiments privés		37.78 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		37.78 €
R 001 : intégration quote-part du résultat d'investissement du budget SI TV		37.78 €
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté		37.78 €
R 002 : intégration quote-part du résultat de fonctionnement du budget SI TV		172.70 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		172.70 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par quinze voix d'acter la dissolution du budget SI DIFFUSION TELEVISION et, d'affecter sur le budget de la Commune, le résultat de fonctionnement au 002 : 37.78.€ et le résultat d'investissement au 001 : 172.70€ comme suit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics		172.70 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		172.70 €

D 2132 : Bâtiments privés		37.78 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		37.78 €
R 001 : intégration quote-part du résultat d'investissement du budget SI TV		37.78 €
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté		37.78 €
R 002 : intégration quote-part du résultat de fonctionnement du budget SI TV		172.70 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		172.70 €

LOCATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux des appartements communaux sont terminés et qu'ils peuvent être mis à la location.

Il propose au conseil municipal de déterminer le montant des loyers pour

l'appartement 1, 58, avenue de la Tour, d'une surface de 54.55m², 650€

l'appartement 2, 3, place de la Madone, entrée RDC, d'une surface de 22.15 m², 350€

l'appartement 3, 3, place de la Madone, entrée 1^{er} étage, d'une surface de 46.26 m², 620€

auxquels se rajouteront les charges (om) et la caution

Le loyer sera payable d'avance le 1^{er} du mois et sera révisé annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités relatives à ces locations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix (Edmond MARI, Edmond MARI pour Alissia GUYONNET-GARAVAGNO, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA), d'approuver le montant des loyers et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ces locations, sept membres ayant voté contre (Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA)

QUESTIONS DIVERSES

Horloge carillon : nous attendons la venue des techniciens. Il convient toutefois de préserver la cloche en évitant des chocs trop violents

Chats errants : on va se rapprocher de la présidente de l'association pour obtenir le bilan 2023

Activités liées aux jeux olympiques : aucune activité sportive n'est programmée sur la commune à l'occasion des jeux olympiques

Panneaux d'affichage du Pélaous : un affichage a été effectué, le marquage au sol est prévu dans divers quartiers

Travaux immeubles : au niveau de la place, les travaux ont été interrompus en raison d'une procédure entre le promoteur et l'entreprise

Jardins de Sybille : un permis de construire modificatif est en cours d'instruction

Ecole : nous sommes en attente d'une dernière subvention

Intervention REA : les travaux concernent une suppression du réseau

WC public : les horaires vont être adaptés aux manifestations car l'accès est programmable

Panneaux routiers : divers panneaux vont être positionnés

Débroussaillage : le débroussaillage de la voirie est programmé

WC salle du Troubadour : il n'y a pas d'abattant par mesure d'hygiène

Abri bus : il n'y a pas d'élément nouveau

Arbres de la place : les arbres morts vont être abattus ainsi que le chêne du Troubadour

Escaliers chez Rose : il faut étudier un système de protection en évitant l'effet d'échelle

Conteneurs d'ordures ménagères Tournon-Brec : l'objectif est de gérer le problème à court et moyen termes. Le lieutenant de l'ouvrier ainsi que les services métropolitains ont été alertés. Se pose le problème du nourrissage sauvage des espèces sauvages

Bibliothèque : on attend les retours de la médiathèque départementale

Maison de retraite : une autorisation concernant le droit des sols doit être déposée

Démission du Président ESTROSI : l'objectif de cette démission est de clarifier la situation, Monsieur Christian ESTROSI va se représenter